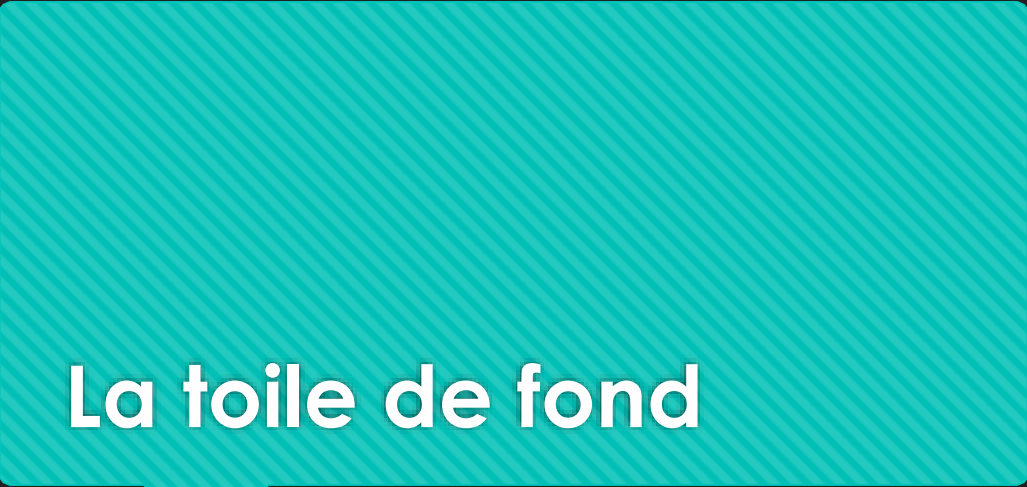


Démontrer ce qui ne peut l'être ?

Une impasse pour les parents comme pour les professionnels

Laurent Puech
Colloque Unis pour nos enfants – Paris – 20 novembre 2022

- Laurent Puech était invité à intervenir en tant que assistant de service social DE, formateur auprès d'équipes de travail social, et créateur du site Le secret professionnel en travail social (secretpro.fr) et du blog Protections Critiques (protections-critiques.org)



La toile de fond

Une rencontre entre
deux peurs

Institutions/Parents



Éviter le drame...
Ou la prédominance de
l'approche par le danger et les
empêchements qu'elle génère

Protection : La Grande Illusion

- Illusion : « *La Protection absolue est possible* »
- Réalité : *la protection ne peut jamais être garantie.*
- Attentes inatteignables : biais de la solution parfaite.



Le Protection de l'enfance ?

- Histoire qui démarre (presque) toujours mal
- IP, signalement au Proc.
- Demande spontanée transformée en... IP.... co-signée
- Un principe à l'œuvre : *In dubio, pro malo.*
 - En cas de doute, envisage le pire



La charge de la preuve ?

- Preuve ? En matière de protection de l'enfance, un concept trop restreint
- **Démonstration** : essentiellement des analyses qui ne relèvent pas que de la « preuve »
- Le principe : **c'est à celui qui affirme la présence du danger de la démontrer.**
- Navigation dans une Zone Incertaine sur beaucoup de situations DONC le débat et la confrontation sont ABSOLUMENT nécessaires.

Une attente paradoxale implicite

- *Démontrez-nous que vous n'avez pas fait ce que l'on dit que vous avez fait... mais que vous ne pourrez pas démontrer comme n'ayant pas été fait !*

Exemple :

Une commande à devenir (tous) fous

- D226-2-3 du CASF – Décret du 28 octobre 2016

Une commande à devenir (tous) fous

- D226-2-3 du CASF – Décret du 28 octobre 2016
- Evaluation vise à apprécier le danger ou risque de danger mais « *n'a pas pour objet de déterminer la véracité des faits allégués* »... qui ont amenés là les évaluateurs-enquêteurs.
- Pose d'emblée les parents dans une position défensive où se défendre sera suspect...
- « Sont pris en compte (...) *Les éventuelles informations préoccupantes reçues antérieurement.* »
- Logique de précaution radicale : il n'y a pas de risques acceptables

Primauté du regard par le danger

Pour en sortir ? Une exigence partagée

- Une démonstration reposant sur :
 - - des faits objectivés
 - - des analyses référées à des références disciplinaires valides.
- Et la prise en compte des besoins pourvus, des ressources et des empêchements.

Conclusion

- Pour progresser, le secteur de la protection de l'enfance a besoin d'une parole **collective**, **critique** et **rationnelle** de la part des parents !